



Conseil Municipal

du 21 novembre 2014

Ordre du jour

Plan de Prévention des Risques Technologiques de DONGES : désengagement de la commune de participer au financement des travaux prescrits pour les immeubles à usage d'habitation.

Taxe d'aménagement : modification du taux et de la liste des exonérations.

Plan de Protection de l'Atmosphère : avis sur le projet.

Représentation communale au sein de la Commission de Suivi de Site de DONGES pour les sites de TOTAL, ANTARGAZ et SFDM (parcs A et B).

Chorale municipale « ACCROCH'CHŒUR » : création d'un poste contractuel

Compte rendu

L'an deux mille quatorze, le vingt et un novembre à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize novembre deux mille quatorze, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 26

Monsieur CHENEAU François – Madame ARDEOIS Martine – Monsieur OUISSE Louis - Madame SALMON Sandrine – Monsieur KLEIN Rémy – Mesdames PICOT Marie-Andrée – AUFFRET Anne – Messieurs PONTACQ Patrick – PLANCQ Jean-Luc - RIAUD Didier - Madame DELALANDE Claire – Monsieur HAUGOU Thomas – Madame COICADAIN Cécile – Monsieur ROULET Jean-Paul – Madame POTEREAU Laury – Monsieur GIRARDEAU Alain – Madame LECAMP Yveline – Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel – ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

Etaient excusés avec pouvoir : 2

Monsieur LE ROUX Jean-Pierre (procuration à Monsieur PLANCQ Jean-Luc)

Madame OLIVEIRA Angélique (procuration à Madame ARDEOIS Martine)

Etait excusée : 1

Madame BRULE Nathalie

Secrétaire de séance : Madame DELALANDE Claire

A l'issue de l'appel, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès verbal du conseil municipal du 25 septembre 2014. En l'absence d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Je vous précise que l'ordre du jour de ce conseil de ce soir est court, puisqu'il n'y a que 5 questions, mais nous étions obligés, pour des raisons de délai, de maintenir ce conseil avant le 30 novembre, afin d'adopter une délibération relative à la fiscalité de l'urbanisme, qui doit impérativement être approuvée dans ce délai.

Nous aurons le dernier conseil municipal de l'année le **jeudi le 18 décembre à 20 h.**

Délibération n° 1 : Plan de Prévention des Risques Technologiques de DONGES : désengagement de la commune de participer au financement des travaux prescrits pour les immeubles à usage d'habitation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Le 16 mai 2013, le Conseil Municipal de DONGES approuvait le principe d'un engagement de la Commune au financement des mesures pouvant être prescrites par le PPRT (23 pour et 5 refus de vote). Il était ainsi prévu que la Commune de DONGES et la CARENE participeraient à hauteur de 25 % des montants à engager, selon la répartition suivante, 1/3 Ville de DONGES et 2/3 CARENE.

Depuis, la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 a modifié l'article L 515-19 du code de l'environnement en précisant que les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales ou leur groupements, dès lors qu'ils perçoivent tout ou partie de la Contribution Economique Territoriale (CET) participent au financement des diagnostics préalables aux travaux et des travaux prescrits aux personnes physiques, propriétaires d'habitations. Cette participation minimale, (elle peut aller au-delà) répartie en deux parts égales entre les exploitants des installations à l'origine du risque, d'une part, et les collectivités territoriales ou leurs groupements, d'autre part, finance 50 % du coût des travaux prescrits. Si le coût des travaux excède 20 000 €, la participation minimale est fixée à 10 000 € par logement.

En l'absence d'accord des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur leur contribution respective à cette participation, la contribution leur incombant est répartie au prorata de la part de la CET qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du plan.

La Commune de DONGES ne percevant pas la CET, elle n'est pas tenue juridiquement de contribuer au financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT.

Par ailleurs, la loi mentionnée ci-dessus est venue garantir aux collectivités percevant la CET que leur participation financière au coût des travaux de renforcement serait compensée intégralement par l'Etat, via un relèvement, à due concurrence, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), y compris pour le département de Loire-Atlantique et pour la région des Pays de la Loire qui n'étaient pas inclus dans le

dispositif d'origine. Pour l'Etat, cette charge supplémentaire est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs.

Ceci signifie que, quand bien même, la Commune de DONGES souhaiterait participer volontairement au financement des travaux prescrits par le PPRT, elle ne pourrait prétendre à aucune compensation de la part de l'Etat.

Par ailleurs, cette contribution facultative de la Commune de DONGES est d'autant moins envisageable que la situation financière de notre collectivité est extrêmement tendue, et qu'en outre, il paraîtrait particulièrement injuste de pénaliser le contribuable dongeois qui subit par ailleurs en sa qualité de propriétaire et/ou de résident les conséquences très négatives du PPRT (dépréciation du foncier, servitudes diverses, etc.).

Proposition

Compte tenu des éléments introduits par la loi du 16 juillet 2013, il est proposé que la Commune de DONGES se désengage totalement du financement des travaux prescrits par le PPRT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Je vous précise que cette position qui n'a d'ailleurs rien de surprenant au vu des engagements pris. Nous l'avons exprimée à la fin du mois d'octobre devant les représentants de l'Etat, les services de la DDTM et les services de la DREAL qui étaient venus nous exposer le dispositif d'aide au financement des travaux chez les particuliers, le fameux dispositif PARI, dans lequel très logiquement nous n'entrons pas, tout en laissant libre les personnes qui le souhaitent d'en bénéficier. C'est une position, je pense, qui était attendue, et qui est logique au regard de la position de la Commune et notamment du fait qu'elle a déposé une requête au Tribunal Administratif de NANTES contre l'arrêté approuvant le PPRT de DONGES.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Votre proposition, compte tenu des éléments introduits par la loi du 16 juillet 2013, permet donc aux collectivités percevant la CET (Contribution Economique Territoriale) de recevoir une compensation de l'Etat. Il est donc sensé que la reprise de la participation de la ville soit réalisée par la CARENE, étant entendu que, si la ville participe aux aides financières pour les riverains, notre commune ne sera pas remboursée. C'est une bonne chose pour l'état de nos finances, actuellement en berne.

Comme je l'ai déclaré, lors du conseil municipal du 16 mai 2013, j'ai fait appel, comme d'autres, aux Parlementaires pour l'abrogation, la suspension, la révision, l'assouplissement au travers d'amendements. La loi BACHELOT est restée dans son cadre initial, malgré toutes les tentatives qui sont restées vaines. La loi est facilement applicable de PARIS, pour son application sur les sites industriels, c'est autre chose.

On ne va pas refaire l'histoire, notre position reste la même, ne pouvant pas faire avancer la législation, en cas d'application, stricto sensu de la loi, les Dongeois qui souhaiteraient ou qui seraient dans l'obligation de réaliser des travaux méritent d'être soutenus sur le plan financier, c'est en quelque sorte le seul bouclier qui a pu être mis en œuvre. Et c'est finalement sur cet aspect que nos idées sont divergentes, sur ces aspects financiers que vous avez qualifiés de périphériques. Vous êtes dans la rupture avec la loi, c'est une stratégie qui peut être gagnante mais qui peut être dangereuse, car elle est sans filet en cas d'échecs.

Nous souhaiterions savoir si la prise en charge, avec le montant envisagé sous l'ancienne mandature, est toujours d'actualité, c'est-à-dire une prise en charge à 100%. Quelle est la position de la CARENE sur ces questions financières ? Quid des propositions de l'industriel ? Quelle est véritablement votre position aujourd'hui, pour ou contre les aides financières venant de la CARENE ou d'autres collectivités ? Vous avez des engagements de campagne concernant la loi, ou plutôt son application avec l'arrêté préfectoral, vous serez jugés aux actes, nous espérons que si la loi n'évolue pas, si l'arrêté du Préfet est maintenu, qu'aucun Dongeois ne reste sur la touche. La rédaction de la proposition étant un désengagement total du financement, nous l'interprétons comme un désengagement politique, bien au-delà des questions budgétaires de la ville, c'est pourquoi nous nous abstenons.

Madame Viviane ALBERT

Au vu des dernières informations relatées dans la presse donnant 2 poids 2 mesures entre les obligations des entreprises et les obligations des particuliers et compte-tenu des réserves émises lors de l'approbation du PPRT du 27 juin 2013, nous nous abstenons sur cette proposition.

Monsieur Jean-Marc NICOLLET

Comme cela a été dit tout à l'heure, les positions et les engagements vont déterminer le vote de ce soir. Le 16 mai, nous avons refusé de participer au vote. Comme tu l'as souligné tout à l'heure, tout naturellement nous approuverons cette décision de ne pas participer au financement, sachant que suite aux diverses réunions que nous avons pu avoir, notre retrait ne pénalisera pas au niveau des finances de la CARENE. Voilà notre position.

Monsieur le Maire

Maintenant, je vais répondre à Mikaël DELALANDE. La loi Bachelot a évolué en juillet 2013, malheureusement dans le sens qui nous paraît totalement inapproprié, totalement insuffisant au regard des enjeux réels et des demandes réelles qui étaient celles des riverains concernés. On a focalisé l'ensemble (et Mikaël revient là-dessus) sur des questions de financement, sans se poser la question de la finalité des travaux prescrits, sans se poser la question de l'utilité des travaux prescrits, sans réfléchir au fait qu'il s'agissait d'un « emplâtre sur une jambe de bois ».

Nous l'avons déjà dit, mais je ne veux pas insister plus que nécessaire, le PPRT a pour objet non pas de protéger les riverains mais de protéger d'une part les services de l'Etat qui risqueraient de voir leur responsabilité mise en cause comme après l'accident d'AZF à TOULOUSE et d'autre part les industriels.

Ce n'est pas parce que l'État a laissé les industries se rapprocher trop près des habitations existantes que c'est ensuite aux habitants d'en subir les conséquences ; ce n'est pas aux riverains d'assumer les fautes de l'Etat. C'est le principe même de la loi Bachelot que nous remettons en cause et je sais qu'il y a des initiatives parlementaires pour un moratoire ou pour une évolution très substantielle de la loi Bachelot ; nous pouvons espérer mais nous pouvons toujours rêver que les parlementaires seront un jour entendus.

S'agissant du « deux poids deux mesures » puisque c'est un mot que j'ai entendu, je voudrais vous dire ce soir que je suis assez surpris, pour ne pas dire plus, du « deux poids deux mesures » qu'il y a dans l'application de la loi Bachelot entre les différents sites concernés par les PPRT. J'ai assisté il y a quelques jours, à une présentation du projet du PPRT de MONTOIR DE BRETAGNE à la CARENE, présentation faite par la DREAL et la DDTM ; et nous avons eu confirmation qu'en application de la circulaire Batho, (de Madame BATHO qui était à l'époque Ministre de l'Environnement), le PPRT de 20 sites industriels en France parmi lesquels MONTOIR DE BRETAGNE serait assoupli par rapport aux PPRT habituels, par rapport aux contraintes et servitudes habituelles, assoupli parce qu'il s'agit de

« plates-formes économiques » et que là où il y a pas mal d'industries, on assouplit les règles en exigeant simplement des industriels qu'ils se mettent d'accord et qu'ils intègrent une association d'industriels de façon obligatoire pour faire un peu la police entre eux, tandis que DONGES a un PPRT complet, avec des servitudes étendues qui pénalisent lourdement des centaines de riverains parce que nous n'avons pas la chance, avec la même loi, de bénéficier de règles assouplies. Nous ne sommes pas parmi les 20 plates-formes économiques retenues par le Ministère sur le territoire.

Vous voyez bien que selon que vous êtes d'un côté ou de l'autre du canal du Priory, la loi n'est pas la même... C'est quand même un peu ennuyeux avec une loi qui a été votée par le Parlement et une application qui en est faite de façon aussi différenciée selon qu'il y ait ou pas un enjeu industriel. Si j'ai bien compris, là où il y a déjà beaucoup d'industries, on va pouvoir en rajouter, même à risques, en disant « on laisse les industriels faire la police un petit peu entre eux et gérer les choses entre eux » tandis qu'à DONGES on n'a qu'une seule industrie : la raffinerie, ce n'est pas une « plate-forme » industrielle, et donc là, il faut appliquer les règles les plus larges possibles. On ouvre le parapluie du principe de précaution le plus large possible, et on pénalise les riverains parce que c'est moins grave de pénaliser les riverains, sans doute, que de pénaliser les industriels...

Il y a donc une certaine incohérence dans l'application de la loi Bachelot. A DONGES, nous en subissons les conséquences. Je sais qu'un amendement a été examiné au Sénat récemment, qu'il a été approuvé (mais que deviendra-t-il dans la dernière mouture de la loi ?) je ne sais pas, mais cet amendement laisse transparaître qu'il pourrait y avoir des assouplissements à effet rétroactif sur le PPRT, mais est-ce que cela sera réservé aux fameuses « plates-formes économiques » dont nous ne faisons pas partie, je n'en sais rien. Mais tout cela montre bien qu'on fait des règles qui n'ont aucun sens parce que si elles avaient un sens, elles s'appliqueraient partout de façon égale, en appliquant les principes de précaution de façon identique sur tous les sites industriels. On ne le fait pas ; c'est une preuve supplémentaire : le PPRT n'est pas là pour protéger, il est là pour protéger l'administration, je l'ai dit protéger les industriels et non pas pour protéger la population. Tous ces événements récents nous font dire que nous avons eu raison de nous opposer au principe même de ce PPRT à DONGES, qui ne protège pas les Dongeois.

S'agissant du dispositif de financement, il faut être très clair. Les personnes qui veulent en bénéficier en bénéficieront. Le dispositif PARI va se mettre en place, certes, sans la contribution financière de la commune, si vous approuvez cette délibération ce soir, mais il n'en demeure pas moins que les autres financements seront là puisqu'ils sont prévus par la loi. La part de la CARENE, malgré le retrait de la commune, ne va pas augmenter, c'est-à-dire que le pourcentage de contributions de la CARENE aux travaux chez les particuliers ne va pas augmenter : c'est simplement que le Département et la Région qui, à l'origine, ne voulaient pas entendre parler de financer, vont être tenus par le Préfet de verser leur quote-part des subventions des collectivités locales, au prorata de leur pourcentage dans la perception de la Contribution Economique Territoriale de TOTAL. Cela veut donc dire qu'au lieu d'une répartition des 25 % entre la CARENE aux 2/3 et la ville de DONGES pour 1/3, les 25 % seront partagés entre la CARENE, le Département, le Conseil Général et le Conseil Régional. Le retrait de la commune n'a aucune incidence négative sur la CARENE, au contraire, sa part contributive va légèrement baisser, donc pas de problème vis-à-vis de la CARENE.

S'agissant de la demande ou l'hypothèse d'un « effort » allant au-delà des 25 % pour les collectivités, j'ai bien dit aux 2 vice-présidents de CARENE qui sont en charge de la commission Habitat, que la commune ne souhaitant pas participer au financement, n'allait pas avoir l'outrecuidance de demander à la CARENE de faire un effort à sa place. Il faut être assez logique dans nos demandes. J'ai bien indiqué que nous ne demandions pas à la CARENE d'aller au-delà de sa contribution et d'aller vers un financement au-delà des collectivités, au-delà de 25 %, de même pour l'industriel.

Je ne peux pas vous donner d'informations plus précises concernant l'état des échanges entre les financeurs, parce que comme nous avons signifié à l'Etat que nous ne serions pas des financeurs, très logiquement nous n'allons pas être signataires de la convention du PARI. Il appartient à ceux qui sont en charge des financements de décider s'ils vont au-delà ou pas de ce qui est prévu par la loi.

Pour notre part, nous estimons que les riverains qui le souhaitent doivent pouvoir accéder aux aides techniques et administratives pour monter les dossiers au diagnostic et éventuellement aux aides pour les marchés de travaux et aux aides pour la perception des subventions auxquels ils sont éligibles. Chacun doit être libre, chacun doit avoir l'information éclairée qui lui permet de se prononcer en toute connaissance de cause. Pour notre part, nous n'interviendrons pas, nous ne ferons pas pression sur les riverains, ni dans un sens ni dans l'autre, la position de la ville est connue ; il me semble que cette position n'est pas du tout en discordance avec la position des associations de riverains. Ce sera à chacune et à chacun de se déterminer en fonction de ses choix à lui, sans aucune intervention de notre part, et j'ai bien indiqué aux organismes qui ont été désignés par l'État pour mettre en place le PARI de venir proposer leurs interventions et présenter les dispositifs d'aide, éventuellement rentrer chez les gens pour faire des diagnostics, je leur ai bien indiqué qu'il était exclu qu'ils se prévalent de la commune de DONGES pour leur démarche : ils étaient mandatés par l'État, exclusivement par l'Etat et non pas par la mairie. Il était hors de question qu'ils se prévalent de l'accord de la mairie, de la même façon que la mairie ne va pas non plus faire de contre publicité sur ce qu'ils font. Je pense que les riverains sont largement informés par leurs associations. Libre à chacun ensuite de se positionner. Voilà pour ce qui concerne le désengagement du PARI. S'il y a d'autres questions, je suis prêt à y répondre.

Madame Viviane ALBERT

Pouvez-vous nous donner des précisions sur la participation exacte de la CARENE au financement des travaux induits par le PPRT ?

Monsieur le Maire

Justement, je vous ai indiqué que je ne connaissais pas la convention du PARI qui, à ma connaissance, n'est pas encore signée. Je ne sais pas si TOTAL va aller au-delà de l'obligation légale de financement, je ne sais pas si les collectivités vont aller au-delà. Quand j'aurais l'information, je ne manquerais pas de vous en tenir informés. Pour l'instant, je n'ai pas d'information mais ce n'est pas une demande de notre part en tous cas.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
* **23 POUR**

Et

*** 5 ABSTENTIONS**

Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

➔ **DECIDE D'APPROUVER** le désengagement financier total de la Commune de DONGES pour les travaux prescrits par le PPRT.

Délibération n° 2 : Taxe d'aménagement : modification du taux et de la liste des exonérations

Rapporteur : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Le 17 novembre 2011, le Conseil Municipal instaurait la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

Il est rappelé que c'est la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 qui a profondément modifié le régime des taxes et participations liées à l'aménagement et à la construction. Le but recherché par le législateur de l'époque était principalement de simplifier le système existant et d'en améliorer la sécurité juridique, mais aussi de favoriser la mise en œuvre de véritables politiques locales d'aménagement et d'inciter à la densification des zones urbaines et à urbaniser.

En effet, la suppression au 1^{er} janvier 2015, de deux participations importantes, la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement et surtout la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), doit conduire les communes à mettre en œuvre un urbanisme moins consommateur d'espace et donc moins demandeur en voiries et réseaux. La PVR, instaurée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en 2000, puis remaniée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) en 2003, qui permet de faire financer de tels travaux par les propriétaires fonciers ou/et les constructeurs concernés, n'incite pas en effet les collectivités à faire preuve de modération dans la définition des zones constructibles, comme l'exigent désormais les lois Grenelle I et II et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

L'impossibilité de faire financer ces voiries et ces extensions de réseaux par de nouvelles PVR à compter du 1^{er} janvier 2015 doit légitimement amener la Commune de DONGES à s'interroger sur la manière d'y parvenir. Deux moyens s'offrent à elle : l'impôt payé par tous les contribuables et/ou la taxe d'aménagement payée par ceux qui construisent. Par ailleurs, cette interrogation est également l'occasion pour la Commune de reconsidérer, si elle le souhaite, les cas d'exonération de la Taxe d'Aménagement, votés en 2011 en prenant en compte les modifications législatives et réglementaires intervenues dans ce domaine depuis.

Il est également rappelé ici que le taux de 2 % de la Taxe d'Aménagement qui avait été choisi en 2011, permettait de conserver un rendement au moins équivalent à celle de l'ancienne Taxe Locale d'Équipement (TLE) qu'elle remplaçait à l'époque. Le choix de 2011 d'exonérer les locaux d'habitation d'hébergement mentionné au 1^o de l'article L331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration)) qui sont exonérés de plein droit, avait été instauré quant à lui, pour reprendre les cas d'exonération prévus par l'ancienne TLE.

Enfin, pour être exhaustif, il convient de rappeler que :

1° le taux peut être librement fixé dans une fourchette comprise entre 1 et 5 % avec des taux éventuellement différents par secteurs, suivant les aménagements à réaliser,

2° le taux peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels est rendue nécessaire par les constructions à édifier,

3° les communes peuvent exonérer de la Taxe d'Aménagement, en tout ou partie, huit catégories de constructions ou d'aménagements énumérées à l'article L33-9 du code de l'urbanisme.

Proposition

Dans le souci de ne pas faire peser sur l'impôt local les conséquences de la disparition de la PVR au 1^{er} janvier 2015, il est proposé de reporter intégralement sur la Taxe d'Aménagement le manque à gagner pour la Commune, en augmentant le taux.

Il est difficile d'apprécier de manière rigoureuse, tant le volume de construction est fluctuant d'une année sur l'autre et tant les travaux de voirie et réseaux à financer peuvent être différents en fonction de la conjoncture, le bon taux de TA à instaurer pour atteindre cet objectif. Cependant, à titre indicatif, il est mentionné que les recettes de l'ancienne TLE se sont situées dans une fourchette allant de 56 720 € à 89 946 €/an de 2009 à 2012, années fastes pour la construction à DONGES, soit une moyenne d'environ 73 000 €/an. Par ailleurs, depuis leur instauration en 2002, les PVR votées par le Conseil Municipal ont généré une moyenne de 17 000 € de recette par opération pour environ deux PVR/an soit 34 000 € de recette annuelle en moyenne sur la période 2002-2014.

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter d'un point le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement, qui passerait ainsi de 2 à 3 %, taux qui permettrait d'atteindre l'objectif mentionné au 1^{er} paragraphe.

A titre d'exemple, cette modification se traduirait par une augmentation d'environ 550 € de la Taxe d'Aménagement pour une maison type de 120 m² de surface taxable (garage compris).

Ce taux serait augmenté de façon uniforme sur l'ensemble du territoire communal de façon à répartir équitablement l'effort à fournir sur l'ensemble des constructeurs, quand bien même les travaux d'aménagement à réaliser peuvent être extrêmement variables d'un secteur à l'autre.

D'autre part, il est également proposé d'instaurer deux nouvelles exonérations :

- Les abris de jardin en totalité, comme le permet désormais la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013, ce qui représente une économie d'environ 260 € pour un abri de jardin de 12 m², ceci afin de ne pas pénaliser les gens qui font la démarche de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires,
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt et qui ne bénéficient pas de l'abattement prévu pour les 100 premiers m² de locaux d'habitation. Pour cette seconde proposition d'exonération, la portée en est limitée puisqu'elle ne concerne que les habitations de plus de 100 m², soit pour une construction de 120 m² une économie d'environ 220 €.

La commission Urbanisme-Environnement-Cadre de Vie-Agriculture-Travaux et Patrimoine Communal a émis un avis favorable à cette proposition le 12 novembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Cette délibération est celle pour laquelle nous avons l'obligation de nous réunir avant le 30 novembre ; elle a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Urbanisme. Puisque s'agissant d'une mesure de fiscalité de l'urbanisme, il paraissait logique que ce soit plutôt la commission Urbanisme que la commission Finances qui examine ce projet d'augmentation de la taxe d'aménagement. Il faut dire que pour maintenir le produit, nous n'avons pas trop le choix, puisque les PVR ne pouvant plus être instituées à compter du 1^{er} janvier 2015, il fallait trouver la moins mauvaise solution pour remplacer ces PVR ; il est apparu que la moins mauvaise solution était celle de la hausse limitée de la taxe d'aménagement, hausse uniforme sur tout le territoire Dongeois. La loi nous aurait permis de différencier les taux selon les secteurs, mais après, la définition pouvait apparaître arbitraire et générer plus d'incompréhensions que d'avantages. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité proposer cette hausse uniforme sur l'ensemble du territoire.

Madame Viviane ALBERT

Nous comprenons le manque à gagner pour la commune de la suppression des PVR qui avait l'avantage de récupérer au plus juste le coût de l'aménagement et la difficulté, au travers un taux, de maintenir l'équilibre précédent. Aussi, ce soir nous voterons cette délibération.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

→ DECIDE :

- **DE PORTER** le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **D'EXONERER** totalement de la Taxe d'Aménagement les deux catégories de locaux suivants :
 - les abris de jardin,
 - les surfaces de locaux à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt ne portant pas intérêt,
- **DE CONSERVER** l'exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit).

Délibération n° 3 : Plan de Protection de l'Atmosphère Nantes - Saint-Nazaire : avis sur le projet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Les liens entre l'exposition à la pollution atmosphérique et les effets sur la santé sont désormais bien établis et documentés. L'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) estime que 40 000 décès prématurés en France sont causés chaque année par la

pollution. Par ailleurs, une étude menée en 2013 montre qu'il est important d'agir prioritairement sur la pollution de fond, plutôt que sur les pics de pollution.

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 reconnaît ainsi le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Elle a également permis de mettre en place un réseau de surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire et des outils de planification pour prévenir, réduire et si possible supprimer les pollutions atmosphériques. Il existe ainsi un Plan Régional de la Qualité de l'Air approuvé en février 2014 dont les orientations devront être déclinées à travers les Plans de Déplacements Urbains (P.D.U.) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.). Ces dernières, obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 hab., déterminent des mesures opérationnelles temporaires ou permanentes à mettre en œuvre sur des sources fixes ou mobiles pour ramener les niveaux de pollution de l'air ambiant au-dessous des valeurs limites réglementaires.

Il existait déjà un premier PPA approuvé en 2005 sur un périmètre de 58 communes et 5 intercommunalités comprenant à ce jour plus de 800 000 hab. de Nantes à Saint-Nazaire.

Pour des raisons à la fois réglementaires et sanitaires (volonté nationale de se concentrer sur les seuls polluants présentant un risque réel de dépassement des valeurs limites), il est nécessaire aujourd'hui de réviser le PPA. C'est ce à quoi se sont attelés plusieurs groupes de travail depuis le début de l'année 2013, dont pouvait faire partie l'ensemble des collectivités concernées.

Le nouveau plan présenté aujourd'hui apparaît plus resserré que le précédent avec un nombre d'actions plus restreint, mais dont les impacts peuvent désormais être évalués, comme l'exige désormais la réglementation. Ceci doit permettre à notre pays de ne plus être en contentieux avec les instances européennes suite à des dépassements des normes de la qualité de l'air.

Le projet de PPA comporte ainsi douze actions dont cinq ont trait à la prise en compte de la qualité de l'air dans les choix de mobilité et d'urbanisme :

Action 1 : Inciter les entreprises et les pôles d'activités (zones commerciales, zones d'activités...) à être acteurs d'une mobilité plus durable au travers :

- des plans de déplacement d'entreprises
- des diagnostics de parcs de véhicules et des déplacements professionnels,
- de l'optimisation des flux de marchandises

Action 2 : Inciter les entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs à intégrer la charte "Objectif C02, les transporteurs s'engagent"

Action 3 : Favoriser les expérimentations concourant à une modalité plus durable

Action 4 : Améliorer la gestion du trafic et tester les réductions de vitesse sur le périphérique nantais

Action 5 : mieux prendre en compte la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme

Et six visent à agir sur les sources fixes de pollution de l'air :

Action 6 : poursuivre la réduction des émissions atmosphériques des principaux émetteurs industriels

Action 7 : réduire les émissions des installations de combustion de type industriel ou collectif

Action 8 : sensibiliser les utilisateurs et exploitants du bois-énergie aux impacts sur la qualité de l'air

Action 9 : réduire les émissions de poussières liées aux activités portuaires de Saint-Nazaire

Action 10 : sensibiliser la profession agricole à son impact sur la qualité de l'air

Action 11 : rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et promouvoir les solutions alternatives

L'action 12 vise quant à elle à définir les mesures à mettre en œuvre en cas de pics de pollution de l'air.

Le premier groupe d'actions est essentiellement incitatif. Il vise à inciter l'ensemble des acteurs économiques et des collectivités territoriales agissant ou ayant un impact dans le domaine des déplacements et de la modalité à agir et à aller au-delà des simples exigences réglementaires.

Le second groupe d'actions a une partie surtout réglementaire. Il vise d'une part à concentrer les moyens de l'administration de contrôle (DREAL, Préfecture) sur les sites à enjeux (Centre ville de Nantes et de Saint-Nazaire, Basse-Loire) en lien avec les industriels concernés et d'autre part, à agir sur des sources de pollution, soit très localisées (zone portuaire), soit en développement (filrière bois-énergie ; brûlage des déchets verts...)

Il ressort des débats des différents groupes de travail (travaux consultables en cliquant sur l'onglet air, climat et énergie du site internet de la DREAL Pays de la Loire : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>) que certains participants regrettent le caractère essentiellement incitatif et peu réglementaire des actions liées à la mobilité et à l'urbanisme et que le PPA ne contribue pas plus au développement et à la coordination des transports en commun et des modes alternatifs dont les marges de progression apparaissent importantes.

Ceci est à mettre en parallèle avec les actions portant sur les sources fixes de pollution de l'air, qui a contrario, peuvent paraître excessives pour les industriels concernés, bien n'étant souvent que des mises en lumière de la réglementation nationale existante, elle-même issue de directives européennes.

Pour Donges et la Basse-Loire en général, cela doit inciter les collectivités territoriales à démultiplier les efforts engagés dans le domaine des déplacements et de l'urbanisme, ceci afin de ne pas faire porter sur les épaules des seuls industriels les efforts à fournir.

Proposition

Considérant l'important travail de concertation effectué lors de ce second PPA qui a permis de réunir pendant deux ans l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique,

Considérant la clarté, la lisibilité, la cohérence et l'exhaustivité des actions envisagées, qui ne stigmatisent personne, tout en faisant porter l'effort et la responsabilité sur tous,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CO.D.E.R.S.T.) de Loire-Atlantique le 11 septembre 2014,

Il est proposé de donner un avis favorable au projet de PPA Nantes Saint-Nazaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Vous avez sans doute vu dans la presse que j'ai pris récemment un arrêté qui s'inscrit dans ce cadre, modestement dans le cadre de l'action 11 de ce projet de PPA, puisque j'ai pris un arrêté pour rappeler l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts et pour réglementer sous des conditions de protection de la santé, de la sécurité et de l'hygiène, le brûlage des déchets végétaux secs à certaine période de l'année.

C'est une contribution modeste mais cela s'inscrit dans le cadre de ce Plan de Protection de l'Atmosphère, et vous avez vu également dans la presse qu'une étude serait lancée par Air Pays de la Loire concernant les nuisances olfactives sur le territoire de DONGES. A côté de cette prochaine étude, il y a cette recherche des « nez » sur le territoire Dongeois. Il y a déjà un ouvrage qui est installé rue du Stade, non pas pour mesurer la pollution des nuisances olfactives mais pour mesurer la qualité de l'air au regard du trafic, (notamment des citernes), des poids-lourds sur la rue du Stade.

Il y a d'autres actions qui sont en cours sur le territoire Dongeois. J'espère qu'on ne restera pas indéfiniment au stade des diagnostics, mais qu'on passera au stade des réalisations des préconisations indispensables pour la sécurité et la santé des habitants de DONGES, notamment ceux de la rue du Stade et de tous les habitants de DONGES.

Madame Claudine MORICLET

Monsieur le Maire, vous nous demandez de donner un avis favorable au Plan de Protection de l'Atmosphère et nous apprenons dans la presse d'hier que, encadré par des dérogations, vous donnez toute latitude aux Dongeois pour brûler des déchets verts alors que la directive n'est déjà pas connue et respectée par certains. Vous vous mettez en contradiction avec l'action 11 de ce plan qui rappelle l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et qui incite à développer des solutions alternatives. De plus, pour attribuer ces dérogations, vous proposez des critères difficilement quantifiables, sujets à contestation : temps humide, trop sec, vent, etc..... Quels seront vos éléments d'appréciation pour arbitrer et décider du bien-fondé de l'amende ? Où est la cohérence ?

Monsieur le Maire

Madame, je suis un petit peu surpris parce que, soit vous lisez mal la presse, soit vous l'interprétez mal. En tout cas, je vous ai dit par avance que l'arrêté que j'avais pris, s'inscrivait totalement dans l'action numéro 11 de ce projet de plan ; je n'ai absolument pas du tout autorisé le brûlage des déchets végétaux verts. Vous avez mal lu, le brûlage des déchets végétaux verts est interdit, conformément à la circulaire interministérielle et conformément à la directive préfectorale de 2013. L'arrêté en question, dont je pourrai vous donner copie, parce que c'est le pouvoir propre du maire, est communicable à tout le monde, il pourra même être publié sur le site internet de la ville.

C'est un arrêté qui rappelle tout d'abord la nocivité du brûlage des déchets verts, qui rappelle des dangers qu'ils font causer non seulement pour la sécurité mais aussi pour la santé des riverains, les nuisances, les troubles de voisinage qu'ils sont susceptibles de générer, c'est un arrêté qui rappelle que sur le territoire communal, il y a une déchetterie qui accueille des déchets verts dont je suis bien au courant, que ce n'est pas une solution totalement satisfaisante pour tout le monde, parce qu'il y a un certain nombre de contraintes pour l'acceptation des déchets. Néanmoins, il y a un exutoire possible sur le territoire communal. Cet arrêté, je vous précise que je ne l'ai pas inventé, je ne l'ai pas « sorti de ma petite tête », je suis allé voir ce qui avait été

pris dans les autres collectivités du département, je me suis conformé très scrupuleusement aux préconisations de la directive préfectorale ainsi qu'à la circulaire ministérielle. Les seuls déchets végétaux qui sont autorisés sous condition au brûlage sont les déchets végétaux secs qui ne génèrent pas les mêmes types de nuisance, et ce n'est pas parce que c'est autorisé que c'est une solution préconisée. En lisant l'arrêté, vous verrez que la priorité doit être donnée au compostage, aux solutions qui ne passent pas par le brûlage, et la solution de l'exutoire dans la déchetterie.

Il n'y a absolument aucune contradiction, je dirai même que c'est l'inverse entre l'arrêté que j'ai pris et ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, étant précisé que les conditions strictes pour le brûlage des déchets végétaux secs entre le 16 octobre et le 15 avril de chaque année, donc en période a priori hivernale, ces conditions je ne les ai pas inventées non plus, elles figurent (et vous irez voir si vous voulez) dans la directive préfectorale. Il s'agit de ne pas brûler les déchets végétaux secs la nuit, ce qui paraît une évidence mais cela mérite d'être rappelé ; cela doit être brûlé entre le lever du jour et la tombée de la nuit, cela ne doit pas être brûlé à proximité immédiate des bois, des landes, des broussailles, parce qu'évidemment il y a un risque très élevé de propagation d'un incendie ; cela ne doit pas être brûlé à proximité des habitations, des riverains, parce que là c'est un trouble de voisinage qui paraît difficile à éviter ; cela ne doit pas être brûlé lorsqu'il y a du vent alors que le critère n'est pas du tout subjectif, il est indiqué dans l'arrêté, conformément à la directive préfectorale, que « on considère qu'il y a du vent lorsque les branches sont agitées et pas seulement les feuilles », donc c'est un critère qui me paraît absolument pas insurmontable à vérifier. Quand les branches bougent, c'est que le vent est trop élevé pour procéder à un brûlage ; et il est indiqué qu'en zone urbanisée où il est difficile d'éviter les nuisances, à supposer qu'il n'y ait pas d'autre solution, le brûlage dans un brûloir doit être la seule solution envisagée, et non pas un brûlage en extérieur.

Je pense que les conditions que je n'ai pas inventées, que j'ai reprises par rapport aux directives préfectorales, sont tout à fait de nature à assurer la protection. Le principe est bien celui de l'interdiction, le brûlage est une exception, mais une exception nécessaire parce que nous avons eu des contacts avec pas mal d'habitants dans les quartiers de DONGES qui étaient gênés par l'impossibilité de brûler, même les végétaux secs, même en hiver, même loin des bois, même loin des habitations ; cela pouvait générer des difficultés pour un certain nombre de riverains, de personnes qui sont venues nous en parler, et c'est à la suite de cette réflexion que nous avons examiné ce qui était prescrit ou recommandé par la Préfecture et ce qui avait été fait dans d'autres communes du département.

Je vous signale que des arrêtés de type identique ont été pris par exemple à SAVENAY, à LA TURBALLE, au CROISIC, à PORT ST PERE etc..... Il est vrai que sur le territoire de la CARENE, on me l'a confirmé à la CARENE, nous sommes les premiers à prendre cet arrêté de réglementation. Je pense que c'est un progrès, parce que s'il n'y avait pas cet arrêté, la circulaire n'étant pas opposable aux particuliers, ni la circulaire ministérielle, ni la directive préfectorale, le brûlage des déchets végétaux verts n'était pas interdit sur le territoire communal. Il s'agit donc d'un progrès et non pas d'un recul.

Madame Claudine MORICLET

Vous n'avez pas peur que l'acceptation du brûlage donne des dérives, ce qui arrive déjà et pourquoi ne pas trouver comme solution alternative, les containers fournis par la CARENE, moyennant une somme d'argent assez modique, qui permettrait d'être une alternative entre le brûlage, pour des terrains de plus de 500 m², moins de 500 m², je pense que les containers qui sont de 400 et 600 litres permettent déjà de composter une bonne partie des déchets.

Monsieur le Maire

Vous prêchez un convaincu, parce que c'est moi qui suis en charge de l'élimination

des déchets à la CARENE et au sein de la CARENE que j'ai bien entendu informée de cet arrêté, à qui j'ai remis une ampliation de l'arrêté. Vous lirez dans l'arrêté que priorité doit être donnée au compostage, c'est écrit noir sur blanc dans l'arrêté, mais encore une fois, ce n'est pas un arrêté qui autorise quelque chose qui était interdit avant, c'est un arrêté qui interdit des choses qui n'étaient pas réglementées avant et qui laisse autorisé sous conditions quelque chose qui n'était pas réglementé avant et qui n'est pas réglementé dans les autres communes de la CARENE.

A mon avis, il s'agit d'un progrès pour la protection de la sécurité, de l'environnement, de la santé des riverains et non pas d'une dérive ou d'un recul. Je rappelle que s'il y avait dérives, les termes de l'arrêté étant très précis, les services de la gendarmerie et la police municipale sont habilités à dresser des procès-verbaux. C'est une amende de classe 3, qui peut aller jusqu'à 450 € pour le contrevenant. Il me semble que bien loin de laisser ouverte la porte à des dérives, au contraire nous fermons la porte à des choses qui n'étaient pas jusqu'à présent réglementées, mais entre réglementer et tout interdire, il y a un pas que je ne franchirai pas, parce qu'il n'était pas possible de tout interdire ; on ne peut jamais tout interdire généralement et absolument, le pouvoir de police doit être apprécié avec juste mesure ; cela s'inscrit totalement dans cette logique du Plan de Protection de l'Atmosphère et je le revendique. Cela n'est pas du tout en contradiction, c'est en complément mais vous, en lisant l'arrêté, vous verrez que les termes de l'arrêté vont exactement dans le sens de la protection de l'atmosphère et non pas dans le sens inverse.

Madame Claudine MORICLET

J'ai juste peur que les gens fassent moins d'efforts, ne cherchent pas à composter puisqu'il y a une autorisation même réglementée.

Monsieur le Maire

Les gens devront faire l'effort, ils auraient déjà dû faire l'effort de composter auparavant. Avant cet arrêté, il n'y avait aucune incitation à composter puisqu'on pouvait brûler ce qu'on voulait, malgré les préconisations du Ministère et du Préfet. Aujourd'hui, on ne peut plus brûler ce que l'on veut, n'importe quand à n'importe quelle condition. Il faut faire confiance à ceux qui appliqueront l'arrêté, c'est-à-dire aux Dongeaises et aux Dongeois, et encore une fois les dérives, si elles existent, ne manqueront pas d'être sanctionnées. Mais la priorité au compostage ne signifie pas qu'il y ait une interdiction de trouver des solutions alternatives car il y a des personnes, si vous leur dites qu'elles doivent composter, vous vous rendez compte que c'est matériellement impossible de composter. Pensez-vous qu'on puisse composter quand on élague ses arbres, qu'on a des branchages, des broussailles des branches séchées ? Pensez-vous qu'on puisse les composter comme ça, dans une compostière de la CARENE ? Il ne doit pas y avoir une solution unique, ça ne doit pas être le tout compostage, parce que ça n'est pas possible. La déchetterie peut accueillir un certain nombre de déchets, mais ça n'est pas possible. Il y a un particulier (non pas un professionnel) qui m'a fait part de son incapacité de déposer à la déchetterie l'ensemble de ses déchets végétaux, parce que la quantité était trop importante et qu'il n'avait pas les moyens matériels de se déplacer, sauf à louer un camion et encore le camion serait-il accepté pour les transférer à la déchetterie municipale et ces déchets végétaux séchés, ça peut tout simplement être des fanes de pommes de terre, de légumes, des choses comme ça, en grande quantité parce qu'il y a des personnes qui ont des jardins et qui ont beaucoup de déchets végétaux.

Alors qu'on mette une partie quand on peut en compostage, bien sûr c'est la préconisation, mais tout le monde n'en a pas la possibilité, ni la quantité. Il faut penser aux riverains de DONGES qui habitent dans les quartiers de notre commune, ils sont nombreux et les problèmes sont à une échelle différente lorsque l'on habite en centre ville.

Monsieur Rémy KLEIN

Je voulais simplement rajouter qu'effectivement il y a un certain nombre de villages qui sont excentrés et qui sont très loin de la déchetterie et donc dans ces cas là il faut faire un écobilan parce que si vous n'allez pas à la déchetterie, que vous brûlez vos déchets secs, c'est du carburant que vous brûlez en moins et donc du CO² aussi. Vous voyez donc qu'il faut quand même penser à ces villages qui sont assez excentrés ; je pense au village d'Er qui est à 20 km de la déchetterie, c'est un peu loin.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Cela va dans le même sens de ce que vient de dire Rémy. Est-ce que les actions de broyage engagées par la CARENE à disposition des particuliers seront intensifiées du fait que la commune ait mis en place cet arrêté ?

Monsieur le Maire

Pour l'instant, j'ai pris l'arrêté sans demander à la CARENE d'augmenter le broyage ; la broyeuse de la CARENE intervient en général dans des quartiers assez denses, elle ne va pas se déplacer dans tous les quartiers ruraux de son territoire. La broyeuse vient dans une rue d'un lotissement en général et on fait appel à toutes les personnes qui habitent dans ce lotissement pour venir broyer les déchets de leur jardin. Quand il s'agit des quartiers de DONGES, je vois mal la broyeuse de la CARENE aller du village d'Er au village de Revin et du village de Revin au village de la Roulais ; cela me paraît relativement peu crédible et peu conforme aux usages et aux habitudes locales. Je crois que la priorité c'est le compostage quand c'est possible, la déchetterie quand c'est possible, et au lieu de laisser la liberté de brûler tout et n'importe quoi toute l'année, aujourd'hui on réglemente et on ne peut brûler que les déchets secs à certaines périodes de l'année et sous certaines conditions. C'est le sens de cet arrêté que j'assume et que je revendique même haut et fort.

Monsieur Alain CHAZAL

Monsieur le Maire, on voit bien dans ce débat que finalement c'est une question de responsabilité collective, une question aussi de responsabilité individuelle cette affaire là. Je pense qu'en tant qu'élus, nous devons aussi être porteurs du message parce que cela implique le bien-être de chacun au jour le jour et je pense aussi que nous devons être ici, les uns et les autres, élus, nous devons être porteurs et montrer l'exemple.

Monsieur le Maire

Quand vous lirez l'arrêté, vous verrez que c'est un arrêté qui est non seulement un arrêté prescriptif mais c'est un arrêté pédagogique qui rappelle les fondements des textes qui sont à l'origine de cette réglementation : la circulaire ministérielle, la directive préfectorale qui appellent également les exutoires existants, les solutions alternatives au brûlage, qui appellent les dangers, les nuisances, les risques générés par le brûlage pour l'environnement, pour la santé, pour la sécurité, pour le bien-être des riverains. C'est un arrêté totalement pédagogique, il ne faut pas le réduire à son aspect permissif, c'est un arrêté qui est avant tout pédagogique et prescriptif. Nous disons la même chose, simplement je pense que la lecture permettra de dissiper toutes vos inquiétudes ou vos interrogations.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

➔ **DECIDE DE DONNER** un avis favorable au projet de PPA Nantes Saint-Nazaire.

Délibération n° 4 : Représentation communale au sein de la Commission de Suivi de Site de DONGES pour les sites de TOTAL, ANTARGAZ et SFDM (parcs A et B),

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Un représentant titulaire et un représentant suppléant sont à désigner par le Conseil Municipal pour siéger dans la Commission Locale de Suivi de Site (CSS) de DONGES qui regroupe les installations des sociétés TOTAL, ANTARGAZ et SFDM (parcs A et B), implantées sur le territoire de DONGES, installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitudes. Cette Commission a vocation à suivre l'activité des installations classées concernées, à assurer un cadre d'échange et à promouvoir l'information du public.

Proposition

Il est proposé de présenter les mêmes candidats que pour la CSS de Montoir de Bretagne à savoir :

TITULAIRE : Monsieur Jean-Pierre LEROUX

SUPPLEANT : Monsieur Louis OUISSE

Et le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire

En l'absence de d'autres candidatures, je vous propose de passer au vote.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal par :

*** 19 POUR**

Et

*** 9 ABSTENTIONS**

Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Monsieur BAUDICHAUD Ghislain – Mesdames JUDIC Muriel - ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

➔ APPROUVE la désignation du représentant proposé ci-dessus et de son suppléant.

Délibération n° 5 : Chorale municipale « ACCROCH'CHŒUR : création d'un poste contractuel

Rapporteur : Madame Anne AUFFRET

Exposé

La chorale «ACCROCH'CHŒUR », est nommée chorale municipale le 7 novembre 2013, ne concernant que des participants adultes, elle n'avait plus lieu de rentrer dans le cadre du PEL.

Fonctionnant depuis 3 ans, il est décidé que cette activité perdure. Monsieur François FAMPOU encadrant en tant que chef de chœur, intervenait sous la responsabilité de Musique et Danse de LOIRE-ATLANTIQUE, sur l'année scolaire 2012-2013.

Dans ce nouveau cadre et l'activité devenue chorale municipale, il y a donc lieu de créer un poste contractuel pour la durée de cette action tous les jeudis, en dehors des vacances scolaires, de 19 h 00 à 21 h 00.

L'intervenant sera payé à la vacation, au prorata des heures effectuées, au taux horaire de 52 euros brut, frais de déplacement compris. Chaque année scolaire, un contrat sera signé ; accompagné du planning annuel des ateliers proposés par Monsieur FAMPOU.

Pour cette activité, Il convient d'arrêter le montant de la cotisation à verser pour les participants. Il est proposé à ce titre de fixer le montant à 20 euros par trimestre.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste contractuel pour la direction artistique d'une chorale municipale, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec l'intervenant aux conditions proposées, de fixer le montant de la cotisation pour les participants à la chorale à 20 euros par trimestre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Alain CHAZAL

Je me félicite de la phrase « il est décidé de continuer l'activité de cette chorale ». Pour rappeler un petit peu l'historique, cette chorale est arrivée il y a quelques années dans le cadre, comme cela a été justement rappelé, du projet éducatif local, tout simplement parce que Monsieur FAMPOU, qui était chef de chœur de la chorale des écoles des « Mômes Enchantés », regrettait que les enfants du CM2 ne puissent pas continuer dans une chorale. Il avait été imaginé qu'ils puissent continuer au travers d'une autre chorale avec les enfants notamment du collège. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle nous avons négocié, je pense que c'est encore le cas, la possibilité de faire les répétitions dans l'auditorium du collège. Cela rentrait tout à fait dans le cadre du contrat éducatif local, puisque il s'agit d'une activité intergénérationnelle. Malheureusement, les enfants n'ont pas été aussi présents que nous le souhaitons, et au départ il n'y avait que des voix féminines parce que Monsieur FAMPOU nous disait qu'il n'était pas possible d'intégrer dans une chorale d'enfants des voix masculines. Malheureusement, nous avons des messieurs qui nous disaient vouloir intégrer la chorale. Il s'est passé qu'au fil des années, il y a eu moins d'enfants qui chantaient dans cette chorale. Avec Monsieur FAMPOU, nous avons donc décidé d'en faire une chorale municipale, dans laquelle hommes et femmes pouvaient se retrouver et cette chorale a été nommée « ACCROCH'CHŒUR ».

Je m'en félicite parce qu'aujourd'hui il y a quand même pas mal de chanteurs, des deux sexes, et je vous invite pour ceux qui n'ont pas encore pu aller la voir ou qui ne

l'ont pas vu ou entendu, d'y aller car c'est une réalisation de très grande qualité. Je trouve que c'est une excellente chose de continuer cette chorale municipale et bien évidemment nous voterons pour cette proposition.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'UNANIMITE** :

- ➔ **DE CREER** un poste contractuel pour la direction artistique d'une chorale municipale,
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec l'intervenant aux conditions proposées,
- ➔ **DE FIXER** le montant de la cotisation pour les participants à la chorale à 20 euros par trimestre.



Mieux
vivre à
Donges

PROJET

CONTRAT D'EMPLOI

SE/NL

Entre les soussignés,

Monsieur François CHENEAU, Maire de DONGES, agissant au nom et pour le compte de la Commune de DONGES, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2014, d'une part,

Et

Monsieur François FAMPOU, né le 10 décembre 1949 à BAZOU (CAMEROUN), domicilié à SAINT HERBLAIN, 7, rue de Guingamp, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – RECRUTEMENT

Monsieur François FAMPOU, est recruté en qualité d'intervenant chef de chœur, afin de mettre en œuvre une chorale municipale, ne concernant que des participants adultes.

ARTICLE 2- DUREE DU CONTRAT

L'intervenant exercera sa mission du 2 septembre 2014 au 25 juin 2015 sur la base de 74.00 heures au total.

.../...

.../...

ARTICLE 3- REMUNERATION – FRAIS DE DEPLACEMENT

L'intervenant percevra une rémunération brute selon le taux horaire de **52.00 €**, frais de déplacement compris

ARTICLE 4- REMUNERATION

L'intervenant sera assujéti au régime général de la sécurité sociale. Il sera en outre affilié au régime de retraite complémentaire institué par le décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 dénommé IRCANTEC.

ARTICLE 5- RESILIATION

Le Maire pourra résilier immédiatement et sans indemnité le présent contrat en cas de faute grave ou lourde de l'intervenant ou en cas de force majeure.

La résiliation du présent contrat pourra intervenir à la demande de l'intervenant pour cause réelle et sérieuse moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 6- APPLICATION

Le Présent contrat est établi en trois exemplaires, destinés à :

- Monsieur le Receveur-Percepteur de MONTOIR DE BRETAGNE
- Les signataires du présent contrat

Fait à Donges, le 21 novembre 2014

L'intervenant (1)

François CHENEAU(1)
Maire de Donges

(1) faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, nous allons passer aux questions diverses. Je vais laisser la parole au groupe « Mieux Vivre à DONGES ».

Madame Christine MISIN

C'est une question sur les ressources humaines. Cette question s'adresse à Madame SALMON, Maire-Adjoint au Personne.

« Un cabinet a été sollicité pour accompagner la municipalité sur les questions qui relèvent des ressources humaines. Nous souhaitons la communication sur la ou les missions confiées ainsi que le coût des prestations. En fait, il s'agit de connaître le rôle du consultant, la durée de sa mission et le coût pour la collectivité ».

Monsieur le Maire

Je vais vous répondre parce que j'ai les documents avec moi, que j'ai moi-même signés. Monsieur Antoine TESTU a quitté la commune le 20 octobre pour rejoindre une autre collectivité. Il est parti à sa demande, de façon anticipée par rapport à la fin de son contrat qui expirait à la fin de l'année. Sur sa demande, pour qu'il puisse

rejoindre sa nouvelle collectivité, nous avons accepté que cette résiliation intervienne avant terme.

Immédiatement, après l'annonce de ce départ anticipé de Monsieur TESTU, nous avons lancé une procédure normale pour le recrutement d'un nouveau directeur général des services. Pour cela, après avoir pris des contacts avec un certain nombre de collectivités de la région, j'ai rencontré Monsieur Noël URFIN qui est un spécialiste du recrutement et du management des collectivités, qui s'occupe de beaucoup de recrutements de DGS dans le Grand Ouest, puisqu'il est basé dans l'Ille-et-Vilaine, pas très loin de RENNES. Nous avons convenu de lui confier une mission, comme l'ont fait d'autres communes, sachant que sur le coût financier, dans la mesure où Monsieur TESTU a quitté la commune et qu'il n'est pas remplacé immédiatement, il n'y aura pas de surcoût puisque nous allons faire une économie sur le budget des dépenses de personnel du fait du départ de Monsieur TESTU, ce qui permet, sans difficulté, de compenser le coût de l'intervention de Monsieur URFIN.

Pour être très précis dans le contenu de la mission, j'ai donc signé un bon de commande qui se rattache à 2 missions :

- 1^{ère} mission c'est bien évidemment l'assistance à la commune et l'accompagnement dans le recrutement du nouveau directeur général des services, c'est-à-dire une aide dans le dépouillement des candidatures, dans la présélection des candidats et dans l'organisation d'un jury pour la sélection finale. Cela prend un certain nombre de jours, c'est en cours et nous devons avoir prochainement le résultat de cette procédure, puisque des publicités ont été faites dans les revues habituelles, notamment la Gazette des Communes et nous avons eu un nombre assez élevé de candidatures, pas toutes éligibles mais quand même un nombre de candidatures à dépouiller, pour un prix unitaire, c'est un forfait de 4 689 € HT, soit 5 626,80 € TTC.

- 2^{ème} mission : à l'occasion de l'aide au recrutement du DGS, il paraissait important de faire examiner, par un regard extérieur, l'organisation des services, les améliorations qui peuvent être apportées, dans l'intérêt du service et pas autre chose. Les réorganisations qui pouvaient être proposées et avant d'intervenir, il fallait faire un diagnostic de l'organisation existante, réaliser des entretiens avec les différents responsables de services. C'est une autre mission qui est en cours pour laquelle il y a une prestation de 3 807 € HT, qui a été un peu augmentée compte tenu de l'importance des rencontres et des auditions à faire, à 5 jours, sur la base de 1 269 € HT par jour à 6 345 € HT, ce qui fait 7 614 € TTC.

Voici ce qui a été signé et le détail des missions. Ce sont des choses qui sont en cours ; il y a des réflexions qui sont en cours. D'un côté, le nouveau DGS sera recruté officiellement, mais il ne pourra pas prendre ses fonctions immédiatement, parce qu'il appartiendra à une autre collectivité, il a un préavis avec son précédent employeur et d'autre part, il y a des réorganisations de tâches au sein des services. Je précise bien que tout le monde gardera sa place au sein des services, même si les places peuvent être modifiées dans certains cas. Le but n'est pas de bouleverser les choses, histoire de bouleverser les choses ; le but est d'améliorer, de rendre plus performant, plus transversal, de faciliter les mobilités, le travail en équipe au lieu d'avoir une organisation hiérarchisée, cloisonnée, compartimentée avec des difficultés de communication. Il s'agit de rendre le système beaucoup plus fiable, beaucoup plus adaptable, beaucoup plus proche des demandes de la population, des usagers, tout en préservant bien évidemment les intérêts autant que faire se peut des agents en poste. Il s'agit d'une tâche qui est sans doute importante, qui nécessite du temps, de la réflexion. Le résultat devra être présenté aux instances syndicales, au comité technique qui va être élu le 4 décembre prochain, comme dans toutes les fonctions publiques (Etat, Territoriale et Hospitalière).

Lorsque les instances représentatives du personnel vont être élues, les propositions de modification leur seront présentées, conformément à la réglementation, pour être définitivement validées le plus vite possible, au moment, probablement de l'arrivée du nouveau directeur général des services. C'est comme cela que c'est conçu. Il s'agit, certes, d'une période transitoire où je n'interviens pas directement dans les auditions et ce qui en résulte, parce qu'il faut laisser les regards extérieurs se faire, mais, nous élus, nous sommes derrière et nous reprendrons la main le moment venu pour fixer définitivement les choses, les porter « politiquement » entre guillemets devant les instances du personnel et les porter devant tout le personnel, devant toute la population, dans un souci encore une fois que chacun ait sa place au sein des services.

Il ne s'agit pas de faire des économies, à ce stade au moins. Que chacun ait sa place, que chacun ait sa légitimité, et je n'ai aucun doute là-dessus, mais que simplement les modifications indispensables qui doivent être faites et qui n'ont pas été faites depuis longtemps, puissent se faire aujourd'hui dans un souci d'améliorer les choses, de moderniser les choses et de les rendre encore une fois beaucoup plus transversales, beaucoup plus visibles à l'extérieur et beaucoup plus adaptées à l'utilisateur, à la population, parce que la priorité c'est celle là : le service public est au service du public ; c'est dans cet esprit là, un esprit de positiver et d'améliorer dans l'équité et dans la transparence que nous avançons dans ces 2 missions : recrutement du DGS et adaptation du service partout où ce sera jugé opportun et utile Voilà le contenu des missions, je vous ai donné l'essentiel.

Madame Christine MISIN

Je voudrais revenir sur 2 petits points. Concernant la première mission, j'entends bien sur le DGS, sur la recherche pour trouver un DGS, je l'entends bien.

En ce qui concerne la 2ème mission, je pense que cela devrait relever du prochain DGS.

Concernant la durée de la mission, vous n'avez pas fixé de durée maximum de missions pour cet intervenant. Quand vous me dites qu'on a plus de DGS depuis mi-octobre, donc finalement on se retrouve financièrement. Par contre, là, je suis un petit peu en opposition avec vous parce que on n'est pas sans savoir qu'un intervenant c'est 1 200 € par jour ; je ne pense pas que Monsieur TESTU était payé ce montant là. La commune ne va sans doute pas s'y retrouver financièrement.

Monsieur le Maire

Tout d'abord, l'intervenant ne vient pas tous les jours, loin de là. Nous n'avons pas souhaité recruter un DGS externalisé pour remplacer Monsieur TESTU, cela n'est absolument pas l'objet de la mission.

Sur la mission d'accompagnement au recrutement de DGS, c'est une mission à laquelle ont recours toutes les collectivités qui procèdent à un recrutement, on n'a pas inventé « l'eau chaude », nous ne faisons qu'appliquer les mêmes procédures là-dessus c'est une dépense que tout le monde applique.

Madame Christine MISIN

Concernant la 1^{ère} mission, je vous l'ai dit, je suis d'accord avec vous.

Monsieur le Maire

Quant à l'autre mission, je peux vous dire que si le travail avait été fait avant, peut être qu'on n'aurait pas eu besoin de le faire maintenant. Le système est aujourd'hui dans un état de sclérose, ce qui manque avant tout c'est la confiance et du fait de

l'absence de confiance dans la gestion du personnel de la ville, notre rôle, à nous, c'est de ramener la confiance pour améliorer les choses parce qu'on se rend compte qu'au fil du temps, il y a un certain nombre de situations qui se sont maintenues, qui se sont développées alors que les raisons qui les justifiaient à l'origine ont disparu et qu'aujourd'hui c'est à nous qu'il appartient de faire ce travail. Je suis en désaccord avec vous Madame MISIN quand vous dites que c'est la tâche du nouveau DGS ; il me semble qu'au contraire il faut faire le maximum pour que le nouveau DGS arrive dans une collectivité avec une feuille de route, qui sera très clairement établie avec une liste de tâches qui sera très clairement établie. Il ne s'agit pas de régler tous les problèmes avant l'arrivée d'un DGS bien évidemment, cela n'est pas possible, mais il s'agit de faire en sorte que les priorités qu'il devra affronter seront connues, seront identifiées ; les points à gérer, il les connaîtra dès son arrivée et ce ne sera pas lui de découvrir au fil du temps les questions qui vont se poser, parce que le nouveau DGS risque d'avoir beaucoup de déconvenues. C'est un travail qui est très difficile mais c'est un travail qui ne souffre pas le retard et le fait de le reporter indéfiniment à demain, c'est aujourd'hui que les choses doivent être posées, c'est une période qui nécessite une certaine constance, un certain « courage » entre guillemets mais c'est maintenant que les problèmes doivent être mis sur la table et pas demain.

La mission de l'intervenant, je vous rassure, n'est pas à durée indéterminée ; nous ne souhaitons pas que ça perdure indéfiniment. Le nouveau DGS devra arriver aussi vite que possible ; la présélection est faite, la sélection est en cours. D'ici la fin de l'année, nous espérons bien avoir désigné quelqu'un, j'espère bien même en décembre, bien avant la fin de l'année ; il y aura un délai de latence entre la désignation et l'arrivée effective dans nos locaux ; je pense que ce délai ne doit pas être un délai perdu, c'est au contraire un délai qui doit être mis à profit pour faire le maximum de diagnostic et rechercher le maximum de préconisations. Encore une fois, les élus locaux auront la main en dernier recours.

Pour l'instant, nous laissons les choses se faire mais c'est nous qui avons la main et qu'ils l'auront toujours. Le but est quand même de faciliter l'arrivée du nouveau DGS, ce n'est pas une mission sans terme certain, il y a un terme certain. Je peux vous dire que lorsque le nouveau DGS sera arrivé, il n'y aura pas d'intervenant extérieur et même avant si possible, la mission d'intervenant extérieur sera terminée avant l'arrivée du DGS, ce n'est pas quelque chose de non contrôlé que nous faisons ; nous souhaitons garder le contrôle mais chacun son rôle et il n'était pas mauvais d'ouvrir un peu la fenêtre, de faire entrer un peu « d'air frais » dans notre organigramme qui en avait bien besoin, parce qu'il était marqué par un certain nombre d'incohérences historiques qui avait leurs raisons au moment où les choses ont été décidées mais qui était devenues totalement obsolètes, au point que lorsque l'intervenant m'a demandé l'organigramme de la ville, on m'a répondu qu'on n'avait pas d'organigramme à jour... Je pense qu'il était temps de remettre un peu de cohérence et d'engager un travail pour que les règles soient conformes à la réalité.

Voilà où nous en sommes, mais je vous rassure que les finances de la ville peuvent supporter ce coût, puisque encore une fois, nous avons réalisé un certain nombre d'économie sur pas mal de postes et cette dépense est tout à fait absorbable par le budget communal, sans qu'on ait de difficultés à les financer.

Madame Claudine MORICLET

Vous êtes aux affaires depuis 8 mois et il aurait été peut être opportun d'en parler à la Commission des ressources humaines qui n'a pas encore eu lieu.

Monsieur le Maire

Nous sommes aux affaires depuis 8 mois et la Commission des ressources humaines sera saisie de notre projet à nous le moment venu, mais c'est nous qui décidons du projet qui sera soumis à la commission qui pourra avoir toutes les informations, je m'y engage, comme pour toutes les commissions. La commission aura toutes les informations, mais pour l'instant il y a un temps pour tout, il y a un temps pour la

réflexion, pour la décision et je rappelle quand même que l'organigramme dépend avant tout de la municipalité, parce que c'est fait pour travailler avec la municipalité. Chacun son rôle, chacun son temps, la commission va se réunir en son temps, ne vous inquiétez pas. Lorsque les projets seront proposés, aussi bien aux représentants du personnel qu'à la Commission ; nous n'allons pas réunir la commission je vous préviens tout de suite, on ne va pas « cogérer » la commune entre la majorité, l'opposition, les commissions ; c'est déjà suffisamment difficile à régler pour ne pas rajouter une strate supplémentaire au mille-feuille organisationnel. Halte aux « usines à gaz », respect de la démocratie. La Commission sera saisie, elle aura toutes les informations en son temps.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Dans le même esprit, comme nous n'avons pas été consultés sur cette mise en place de ces prestations, savoir si nous pouvions avoir les comptes rendus ou la synthèse en tout cas de cette étude faite par Monsieur URFIN et puis discuter, amener nos idées « lumineuses » pour reprendre un de vos termes lors d'une de ces commissions, pour pouvoir échanger, pour pouvoir aussi construire l'avenir de notre commune.

Monsieur le Maire

J'ai déjà répondu à Madame MORICLET. Le choix de DGS nous appartient, c'est nous qui décidons en fonction de nos critères, c'est quelqu'un avec qui nous allons travailler au quotidien. Il me paraît normal, comme dans toutes les communes de France, comme tous les maires de France, que le maire et ses adjoints soient en première ligne pour l'organisation des services et pour le choix de celui qui sera le maître d'œuvre de cette organisation, c'est-à-dire le DGS. Je ne connais pas d'exemple de commune où on « cogère » le choix du DGS ou la définition de l'organigramme. Encore une fois, chacun doit assumer les choses, l'organigramme sera soumis aux instances du personnel, à la commission du personnel le moment venu et je ne doute pas des idées « lumineuses » qui ne manqueront pas de « pétiller » dans tous les sens... Il n'empêche que chaque chose en son temps, et nous aurons un projet achevé à proposer le plus vite possible et vous pouvez nous faire confiance pour défendre la rationalité au sein de services communaux : le bon sens, l'humanité et nous ne souhaitons pas changer pour changer, nous ne souhaitons pas bouleverser ce qui a été fait avant, au motif que nous voulons tout changer ; nous voulons conserver tout ce qui mérite d'être conservé mais nous souhaitons agir sans tabou pour remédier à un certain nombre d'incohérences, de dysfonctionnements, qui pénalisent le fonctionnement de nos services et qui pénalisent par-dessus tout non seulement les agents mais qui pénalisent leur capacité d'initiative, leur capacité de réaction, qui pénalisent toute la population qui fait partie des usagers du service public. C'est dans ce sens là que nous, nous prenons nos responsabilités et que la commission aura à discuter, à délibérer, à se prononcer avant les votes qui interviendront en conseil municipal, le moment venu encore une fois.

Madame Christine MISIN

Pour finir, ce qui m'ennuie c'est qu'il n'y a pas eu de durée limitée sur la mission de l'intervenant, parce que à 1 200 €/jour, on sait qu'il y a des communes qui, avec ce genre de méthode, ont laissé beaucoup d'argent in fini.

Monsieur le Maire

Madame MISIN, je crois que vous m'avez mal entendu ; si vous voulez, je vous donnerai la copie des bons de commande, ce n'est pas un nombre de jours illimité qui est signé, vous avez une photographie où il est indiqué 5 jours, ce n'est pas des jours qui se cumulent et qui se rallongent

Madame Christine MISIN

Vous nous avez bien signifié que Monsieur URFIN serait là régulièrement, jusqu'à

l'arrivée du nouveau DGS.

Monsieur le Maire

Il peut venir des demi-journées, ce n'est pas des journées. Si le besoin s'en fait sentir, je n'hésiterai pas à passer un nouveau bon de commande avec Monsieur URFIN, je vous le dis tout de suite et je l'assume politiquement, totalement, parce que les économies qu'on va pouvoir réaliser seront certainement supérieures au coût de l'intervention d'un prestataire extérieur. Quand nous voyons tous les gisements d'économie au sein de ces services municipaux, (pas sur le dos du personnel évidemment), des économies dans l'organisation, des économies dans la gestion quotidienne ; quand nous voyons tout ce qui est aujourd'hui du fonctionnement quotidien de la mairie, on se dit qu'il y a longtemps que cette politique d'économie aurait pu être mise en place... c'est un petit peu dommage que ce soit à nous qu'il appartient de tout faire en même temps : au niveau des finances, au niveau de la dette, au niveau de la politique d'économies de fonctionnement, parce qu'au niveau du fonctionnement des services, nous avons quand même au quotidien des sujets de surprises inépuisables. Je vous en donnerai, si vous voulez, une liste d'exemples mais la liste complète sera difficile. Aujourd'hui, la politique d'économie qui se met en place, doit s'appuyer sur des évaluations. Déjà, comme vous le savez, nous avons cessé de faire appel au fameux Cabinet KLOPFER pour l'analyse de nos finances. Nous avons déjà réalisé un poste d'économie puisqu'il y avait 7 000 € qui avaient été budgétés sur 2014 que nous n'avons pas dépensés, déjà, rien que ça, et il y en aura d'autres. Je vous rappelle que les examens des comptes et des finances de la commune ont été faits gratuitement par la Direction Générale des Finances Publiques et par les services de Madame RISICO ; cela nous a coûté zéro. Ça nous a coûté la même somme qu'on verse tous les ans à Madame RISICO. Ça nous a rien coûté parce que si Madame RISICO n'avait pas fait ces audits, on aurait payé quand même 1 300 €.

Madame Christine MISIN

Je voudrais quand même préciser une chose. Si notre mandat n'a pas été parfait, je peux l'entendre, il n'empêche que je pense qu'on n'a pas attendu mars 2014 pour que le personnel travaille. Vous avez l'air de noircir le tableau mais moi là-dessus, je ne suis pas du tout d'accord avec vous.

Monsieur le Maire

Ecoutez, il va falloir attendre fin 2014 ou 2015 pour avoir un organigramme qui tienne un tant soit peu la route, parce qu'aujourd'hui, nous n'en avons pas, nous n'avons plus, on m'a bien signifié qu'il n'y avait pas d'organigramme des services correspondant au réel à communiquer à notre prestataire extérieur qui a levé les bras au ciel parce qu'il est passé par un très grand nombre de communes y compris en Loire-Atlantique, il n'avait jamais vu ça.

La désorganisation des services, c'était peut être un mode de gouvernance, c'était peut être un système de cloisonnement, c'était peut être une façon de gérer les choses, mais il n'empêche que ce n'était pas la façon la plus rationnelle, la plus humaine, la plus adaptée aux besoins du service public et maintenant il s'agit de changer de gouvernance pour que l'administration soit en charge de l'administration et que les élus soient en charge du travail d'élus et qu'il n'y ait pas de perturbations possibles de l'administration par le fonctionnement des élus ou les dysfonctionnements.

Madame Christine MISIN

Je veux bien entendre ça. Je vous dis qu'à 1 200 €/ jour, il faudra que la mission soit limitée ; on connaît le parcours de Monsieur URFIN, on connaît les communes où il est passé et on sait ce que cela a coûté aux Communes.

Monsieur le Maire

Si vous connaissez des prestataires du même niveau que l'on peut payer 500 €/jour, dites le moi, mais j'en doute.

Encore une fois, j'assume totalement le recours à un prestataire extérieur pour essayer de débroussailler le « maquis » qui, maintenant est constitué dans l'organigramme des services, je l'assumerais totalement. Encore une fois, les économies nous allons pouvoir les réaliser grâce à ce regard extérieur, grâce aux réorganisations que cela implique, mais si vous pensez qu'on peut faire appel gratuitement à des prestataires extérieurs, cela n'existe pas. Il faut assumer quelque part ses responsabilités, nous assumons les nôtres et nous assumons le fait que pour faire des économies, il faut quelquefois faire appel à des prestataires extérieurs pour rendre le service public plus proche de l'utilisateur et pour améliorer la qualité du service public, là aussi il faut faire appel à des prestataires extérieurs car les élus n'ont pas tous la science infuse, (même s'ils ont parfois des idées « brillantes ») mais c'est comme ça, il faut assumer les choses, et nous assumons nos responsabilités devant les Dongois. C'est le moment, ce n'est pas demain, ce n'est pas après demain qu'il faut faire les choses, c'est aujourd'hui et vous avez raison, cela aurait pu être avant et je le regrette.

Madame MISIN, vous trouvez qu'en 8 mois nous avons chômé, moi, je ne trouve pas mais je trouve que les années passées, on a laissé les choses à « la politique du chien crevé au fil de l'eau » que l'on disait sous la 4^{ème} République, c'est ce que disait le fameux Docteur QUEUILLE qui disait que « le meilleur moyen de régler les problèmes, c'est de ne rien faire pour qu'ils se résolvent, parce que les problèmes finissent par disparaître tout seul », cela n'est pas la bonne façon de gérer les choses. Nous, nous prenons les problèmes à bras le corps pour aujourd'hui prendre les décisions qui s'imposent pour que demain il y ait une amélioration, une meilleure qualité du service et un meilleur fonctionnement des services, une meilleure humanité dans le service et un meilleur rendu à l'utilisateur du service. C'est comme ça que nous ne voyons les choses et les dépenses qu'il faut déployer pour ce faire, nous les assumons parce que sans ces dépenses-là, il ne s'agit pas du cabinet KLOPFER Madame MISIN, ce n'est pas le même travail, c'est quelque chose de beaucoup plus utile et de beaucoup moins abstrait, quelque chose de beaucoup plus concret, c'est ça que nous souhaitons, du concret, du réel, pour que demain il y ait du visible et qu'on fasse une amélioration du fonctionnement des services et ça j'assumerais totalement la responsabilité de ce travail collectif pour l'amélioration du service public.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Au travers de cette question, on trouve qu'effectivement la somme semble importante, on pourra juger à la qualité du rapport, si toutefois il nous est transmis au sein de la commission du personnel, du travail qui a été fait mais j'espère qu'on n'aura pas de déconvenues puisque les cabinets, vous le savez, il y en a des bons et des moins bons et pour avoir rencontré nos amis Montoirins, ils se souviennent avoir eu ce cabinet, il ont été loin d'être satisfaits, ils ont laissé beaucoup de plumes, je ne dis pas que nous, nous ne serons pas satisfaits, mais cela leur a coûté très cher pour rien au bout. Ce soir, on vous alerte à travers cette question et j'espère que le rapport qui sera établi en vaudra la chandelle.

Monsieur le Maire

Je pense que c'est très bien de s'alarmer du coût des intervenants extérieurs. Cela

aurait été bien de le faire au moment du marché des commandes passés au cabinet KLOPFER, n'est-ce pas ? qui avait été approuvé à l'époque par toute la majorité... C'est très bien ces vocations nouvelles pour la défense des deniers publics, des vocations tardives, ce sont les nouveaux convertis qui sont souvent les plus zélés, mais il n'empêche que la mission confiée au prestataire est totalement en cohérence avec ce que nous avons annoncé, ce que nous avons souhaité.

Quand au fait que MONTOIR ne serait pas satisfait, que ça coûtait beaucoup à MONTOIR, ça, je n'en sais rien, c'est la problématique de MONTOIR, je connais d'autres élus, d'autres communes de LOIRE ATLANTIQUE qui m'ont chaudement recommandé l'intervention du prestataire qui est intervenu chez eux, il y a aussi des communautés de communes ; ce prestataire intervient dans des communes de toutes tendances politiques, je le précise, ce n'est pas quelqu'un d'étiqueté, il intervient notamment sur la communauté de communes de PONT-CHATEAU-ST GILDAS, voilà notamment ; je vous laisse la responsabilité des propos que vous avez sur les élus de PONT-CHATEAU. Il n'empêche qu'encore une fois, notre besoin est réel, le besoin est très réel parce que encore une fois les choses n'ont pas été réglées avant, que c'est à nous qu'il appartient de faire ce travail qui n'avait pas été fait avant, il semble que la parole avait besoin de se libérer au sein des services de la commune, parce que cela n'avait pas été libéré avant et que ce changement de DGS permet de justement d'ouvrir les portes, d'ouvrir les fenêtres, de faire entrer un peu d'air au sein des services et de libérer des choses qui étaient verrouillées avant. Nous ne souhaitons pas verrouiller les choses, nous souhaitons les ouvrir et les rendre transversales, c'est vrai que c'est un changement de culture quand on a un système pyramidal, hiérarchisé où entre les exceptions qui deviennent des règles et le traitement au cas par cas des gens et des personnes, ce qui finit par faire disparaître l'existence même d'une règle, on apparaît largement en incohérence par rapport à une gestion tout simplement normale d'une collectivité normale.

Nous souhaitons revenir vers la normalité dont nos services étaient malheureusement écartés pour le plus grand malheur des agents, parce que les agents eux-mêmes étaient très souvent dans des situations d'incompréhension par rapport à la façon de fonctionner, les agents ont une capacité d'initiative qui constituent un gisement de progression de l'organisation des services, mais pour que cette capacité puisse s'exprimer, faut-il qu'on la libère et qu'on la laisse s'exprimer, ce n'était pas le cas. Aujourd'hui, les choses vont changer aussi à ce niveau-là, car il s'agit d'agir de façon « gagnant-gagnant », tout le monde doit s'y retrouver, et les agents ont une énorme capacité à proposer des choses dans l'intérêt du fonctionnement du service et cette capacité était négligée jusqu'à présent, inemployée. C'est un gros travail que de changer tout cela, c'est un nouveau rôle des agents et des élus ; ce n'est pas l'intervenant extérieur qui nous a convaincus de cela, c'est notre projet à nous et à personne d'autre. C'est dans ce sens qu'il a ce changement, ce changement bienvenu je pense, ce changement attendu et nous le mènerons jusqu'à son terme, dans la justice et l'efficacité.

Madame Viviane ALBERT

Je voulais quand même signaler que nous ne travaillions pas dans le flou quand nous étai aux commandes de cette mairie, j'avais un organigramme dans mon bureau. Quand j'avais besoin d'aller chercher un service ou un agent d'un service, il y avait un organigramme, peut être pas parfait d'après ce que vous avez l'air de dire, vous pouvez avoir votre idée mais on avait quand même un organigramme.

Deuxième chose par rapport à cette nouvelle organisation que vous voulez mettre en place, je voulais vous dire que nous resterons quand même très attentifs à la façon

dont le personnel va être traité dans cette réorganisation des services.

La troisième chose qui est un petit peu annexe. Cela ne concerne plus du tout cette réorganisation des services, c'est par rapport aux dates des commissions. Ne serait-il pas possible d'avoir les dates des commissions au moins une semaine avant et non pas trois- quatre jours avant. Pour exemple la commission urbanisme s'est réunie le mercredi et j'ai reçu dans ma boîte aux lettres le vendredi avant seulement la convocation pour la Commission urbanisme du mercredi. Je trouve que c'est un petit peu juste, je vous demanderais qu'il y ait au moins une semaine de délai entre le moment où on est convoqué et le moment où a lieu la commission.

D'autre part, je vous avais demandé également l'envoi numérique des projets de délibération, vous m'aviez dit que cela serait fait, cette fois-ci je ne l'ai pas eu.

Monsieur le Maire

En ce qui concerne les convocations pour les commissions, je vous rappelle que nous avons voté un règlement intérieur dans lequel nous avons d'ailleurs discuté de ce délai d'envoi des convocations. Si vous n'avez pas reçu les convocations dans les délais prévus par le règlement intérieur qui a été voté, je vous invite à vous rapprocher du secrétariat général pour signaler un éventuel dysfonctionnement et voir avec le secrétariat général les conditions dans lesquelles ces convocations ont été envoyées. Il y a un délai qui a été voté ; il vous appartient de voir avec le service concerné si ce délai a été ou non respecté.

Pour ce qui concerne l'organigramme, je maintiens ce que j'ai dit, je n'avais pas d'organigramme, à jour, à présenter à l'intervenant ; il y avait un organigramme officiel qui n'était plus valable et un organigramme officieux correspondant au réel mais qui n'avait jamais été validé nulle part. C'est un petit peu gênant quand on vous demande où on en est, et qu'on n'a pas la réponse adéquate à communiquer...

En l'absence d'observation, la partie officielle de l'ordre du jour est clôturée. Je vais laisser la parole au public qui a présenté une question dans les délais prévus par le règlement intérieur.

Clos et arrêté les dits jour – mois et an